

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390

PROCÈS-VERBAL DE

Réunion du conseil municipal du 10 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX DU MOIS DE JUILLET à 20 H. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la salle du Vieux four, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, LAGROT Philippe, BENOIT Patrick, MERCIER Bruno, PLANET Christophe, MOISAN Marie-Claude, SIMONET Anne-Marie, SOCHARD Amandine, DÉPAGE Sébastien, PLANTIVERT Marie-Edith, NICOLAS Marine, DARES Benjamin et BAGOUET Serge.

Absents excusés : Madame FOURRÉ-GALLURET Karine et monsieur GENDRON Teddy
A été désigné secrétaire de séance monsieur Patrick BENOIT

Date de convocation : 06/07/2020

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 13

Pouvoir : Madame FOURRÉ-GALLURET Karine a donné pouvoir à monsieur GALLÈS Patrick et monsieur GENDRON Teddy a donné pouvoir à monsieur PLANET Christophe

Majorité absolue : 8

ORDRE DU JOUR :

- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020
- Admission en non-valeur sur les budgets commune et assainissement

Questions diverses

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les travaux de réparation du mur du cimetière et des décisions modificatives à prendre pour faire face aux dépenses engagées : le conseil municipal accepte.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

A constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Considérant les articles L.O 286-1, L.282, L.287, L.445, L.287-1, L.286 du Code électoral ;

Rappelle :

- qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

- qu'en application des articles L. 288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaires à deux tours
- Conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidatures en tant que Délégués sont les suivantes :

- Monsieur Patrick GALLÈS
- Madame Marie-Edith PLANTIVERT
- Monsieur Philippe LAGROT

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame **Marie-Edith PLANTIVERT, 15 voix**
- Monsieur **Patrick GALLÈS, 13 voix**
- Monsieur **Philippe LAGROT, 15 voix**
- **Monsieur Bruno MERCIER, 1 voix**

Madame Marie-Edith PLANTIVERT et Messieurs Philippe LAGROT et Patrick GALLÈS, ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

Les candidatures en tant que Délégués suppléants sont les suivantes :

- Madame **Karine FOURRÉ-GALLURET**
- Madame **Anne-Marie SIMONET**
- Monsieur **Sébastien DÉPAGE**

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués suppléants

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame **Karine FOURRÉ-GALLURET, 15 voix**
- Madame **Anne-Marie SIMONET, 14 voix**
- Monsieur **Sébastien DÉPAGE, 14 voix**
- Monsieur **Serge BAGOUET, 1 voix**

Mesdames Karine FOURRÉ-GALLURET, Anne-Marie SIMONET et Monsieur Sébastien DÉPAGE ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les créances d'assainissement collectif anciennes impayées. Il expose que malgré les relances entreprises par la Trésorerie, il n'a pas été possible de recouvrer les créances suite aux poursuites sans effet.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes pour un montant total de 1 436.75 € (mille quatre cent trente-six euros soixante-quinze centimes), inscrites au compte 6541 du budget de l'assainissement :

NOM - PRENOM	ANNEE	REFERENCE PIECE	MONTANT	MOTIF
	2015	R-1-85	170.48	Poursuite sans effet
SOUS TOTAL			170.48	
	2016	R-2-199	2.02	Poursuite sans effet
SOUS TOTAL			2.02	
	2017	R-1-195	79.49	PV Carence
	2017	R-1-198	79.49	Combinaison infructueuse d'actes
SOUS TOTAL			158.98	
	2018	R-2-201	79.49	PV Carence
		R-1-193	65.12	
		R-3-196	95.65	
			240.26	
	2018	R-1-196	437.53	Poursuite sans effet
		R-3-199	347.99	
		R-2-204	79.49	
SOUS TOTAL			865.01	
TOTAL			1 436.75	

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les créances anciennes impayées. Il expose que malgré les relances entreprises par la Trésorerie, il n'a pas été possible de recouvrer les créances suite aux poursuites sans effet.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes pour un montant total de 954.50 € (neuf cent cinquante-quatre euros 50 centimes euros), inscrites au compte 6541 du budget de l'assainissement :

NOM - PRENOM	ANNEE	REFERENCE PIECE	MONTANT	MOTIF
	2008	R-3.308	2.64	Poursuite sans effet
	2009	T-193	154.42	Poursuite sans effet
		T-246	154.42	
		T-273	154.42	
		T-179	25.34	
		T-216	154.42	
	2010	T-24	154.42	Poursuite sans effet
		T-10	154.42	

TRAVAUX MUR CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le mur du cimetière s'est fissuré et s'affaisse dangereusement et qu'il est nécessaire de prévoir des travaux au plus vite.

Des devis ont été demandés et deux offres nous ont été remises :

- L'entreprise SEBILLAUD Daniel de Saint Quentin de Chalais pour un montant TTC de 24 028.56 euros
- L'entreprise Rénovation LAGUILLON de Saint Paul Lizonne pour un montant TTC de 15 109.20 euros.

Après vérification et avis de l'ensemble du conseil municipal, il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise Rénovation LAGUILLON pour un montant de 15 109.20 euros

DECISION MODIFICATIVE N°2 : MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SUITE AU COVID19

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du conseil municipal du 14 mai 2020 concernant la mesure d'accompagnement du commerce local durant la crise sanitaire due au COVID19, soit l'exonération de deux mois de loyers aux locataires du pôle médical, n'ayant pu exercer leur profession et afin de faire face aux dépenses engagées, il y a lieu de prévoir les virements de crédits ci-dessous :

- Compte 022 Dépenses imprévues

- 2 279 €

- Compte 6745 Subventions aux personnes de droit privé : + 2 279 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la décision modificative n° 2 sur le budget communal 2020.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT INDEMNITÉ DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que suite au remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local et afin de faire face aux dépenses engagées, il y a lieu de prévoir les virements de crédits ci-dessous :

- Compte 022 Dépenses imprévues - 200 €
- Compte 66111 Intérêts réglés à échéance - 1 010 €
- Compte 6681 : Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt + 1 210 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la décision modificative n° 1 sur le budget assainissement 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission de contrôle des listes électorales : Monsieur le Maire présente les missions de la commission de contrôle des listes électorales.

Elle est composée de :

- deux conseillers municipaux, dont un titulaire et un suppléant,
- deux représentants de l'administration (Préfecture), dont un titulaire et un suppléant
- deux représentants du Tribunal, dont un titulaire et un suppléant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 56